

<b>COMPTE RENDU DE RÉUNION</b>	
Rédacteur : <b>David BARRAUD</b>	Entité : <b>DEAL Mayotte</b>
Objet : <b>Concertation phase réglementaire : règlement et carte de zonage réglementaire</b>	
Date : <b>22/09/2017</b>	Lieu : <b>Services techniques Mtsamboro</b>
<b>Participants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEAL de Mayotte :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>David BARRAUD (06 39 24 81 27)</b></li> <li>- <b>Charlotte MUCIG (06 39 69 70 39)</b></li> </ul> </li> <li>• <b>Mairie de Mtsamboro :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Soibirdine HACHIME (Directeur des Services Techniques, 06 39 27 91 61, soibirdine.hachime@mairie-mtsamboro.fr)</b></li> <li>- <b>M. Harouna COLO, le Maire</b></li> <li>- <b>M. Babodi AHMED (06 39 09 87 11)</b></li> <li>- <b>M. Suldine ABDALLAH (06 39 69 35 56)</b></li> <li>- <b>M. Maoulida OUSSEM ZAKARIA (06 39 40 20 XX)</b></li> <li>- <b>M. Saïndou BOTRA</b></li> </ul> </li> </ul>	

<b>RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>Contexte</b></p> <p>Après plusieurs réunions de concertation sur le projet de PPRN de la commune et la phase de consultation lancée fin 2016 puis reportée après les différentes élections programmées en 2017, l'objet de la présente réunion est de rappeler les enjeux du PPRN et de valider avec la commune le lancement d'une nouvelle consultation.</p>
<p><b>Déroulement de la réunion</b></p> <p>Depuis la dernière réunion le 19 octobre 2016, il n'y a pas eu de demande de précision d'aléas sur le territoire communal.</p> <p>Le choix est de laisser la cartographie des aléas telle quelle, afin que les riverains puissent prendre connaissance de la thématique. Cette carte d'aléa est vu par la commune comme une façon de se protéger. Elle n'exclut pas, à posteriori, la réalisation d'études éventuelles de précision de l'aléa au moment de la réalisation de projets particuliers pour une éventuelle prise en compte dans le PPRN par voie de révision.</p> <p>La DEAL précise que les études de précision de l'aléa peuvent conclure à une augmentation du niveau d'aléas sur la/les parcelle(s) étudiée(s).</p> <p>La commune est en train de rédiger sa « stratégie de développement du territoire », incluant l'aménagement prévisible et l'identité communale et prenant notamment en compte les PCLHI, pour permettre une vision de l'aménagement communal sur le moyen et long terme. La commune souhaite s'assurer que les principes de développement identifiés dans cette stratégie sont compatibles avec la carte des enjeux réalisée dans le cadre du PPRN.</p> <p>La DEAL précise que si la carte des enjeux n'a pas évolué, la carte réglementaire sera identique (à celle déjà présentée en octobre 2016).</p> <p>La DEAL présente le tableau synthétique du projet de règlement du PPR.</p> <p>La commune attire l'attention sur l'interdiction de créer un établissement primaire dans les zones d'aléas fort et moyen. Ces établissements ont vocation à recevoir les riverains en cas d'alerte cyclonique. Ces refuges ne peuvent pas être en zone basse, mais l'ensemble des hauteurs du territoire communale est couvert par un aléa au minimum moyen. C'est une difficulté pour la collectivité.</p> <p>La DEAL comprend les difficultés d'aménagement que les risques génèrent sur le territoire mais qu'il est primordial d'assurer la sécurité des personnes sensibles et de préférer les zones d'aléa faible ou nul pour les écoles élémentaires, maternelles, crèches...Il est toutefois possible pour les écoles primaires existantes en zones d'aléa moyen, de créer une extension permettant l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement de 40 %.</p> <p>La DEAL souligne que les zones d'aléa faible doivent donc être réservées pour les projets d'écoles primaires, crèches, hôpitaux, établissements nécessaires au bon fonctionnement des secours et aux</p>

bâtiments de production d'énergie et d'eau potable (nécessaires en cas de crise).

**La DEAL rappelle que cette proposition de règlement du PPRN est le fruit de longues discussions entre la DEAL/Unité Risques Naturels et les communes ce qui a permis de faire de nombreuses adaptations pour Mayotte allant dans le sens de la permissivité par rapport à la doctrine nationale.**

La commune précise qu'un projet existant de médiathèque, en continuité du collège, est en cours, dont le permis de construire a été accepté. La commune regrette l'obligation / nécessité de faire réaliser une étude de sols adaptée aux aléas rencontrés, qui représente un surcoût pour la collectivité.

Les discussions ont ensuite porté sur la phase de consultation.

La DEAL précise que la phase de consultation est de deux mois pour que la commune et les parties prenantes (17 parties prenantes seront consultées) fassent leurs remarques qui seront annexées aux documents présentés pendant de l'enquête publique (1 mois).

Le maire et les membres des services techniques présents sont favorables à la poursuite de l'élaboration du PPRN et au passage en phase de consultation.

Le PPRN permettra d'apporter une certaine fermeté lors d'un refus de PC pour cause de risques naturels.

La dernière partie de la réunion a été consacrée à discuter de l'organisation de la réunion publique préalable à l'enquête publique et à l'organisation de l'enquête publique à proprement dite.

### **Relevé de décision**

- La commune est **favorable** pour continuer la procédure d'approbation du PPRN.

- La commune s'assure dans les plus brefs délais que les principes de développement identifiés dans la « stratégie de développement du territoire » sont compatibles avec la carte des enjeux réalisée dans le cadre du PPRN – mi-octobre

- Une **réunion publique de présentation du PPRN** sera réalisée sur la commune de Mtsamboro (place de la Mairie), animée par la DEAL avec un traducteur shimaoré dépêché par la DEAL (pas un membre de la commune). Cette réunion devra avoir lieu un vendredi à 15h30.

Un support power-point sera préparé par la DEAL et validé par la commune. Un imprimé sur 1page ou 1/2 page avec les informations essentielles sera distribué aux habitants. La commune souhaiterait une traduction en arabe (charge à la mairie de le faire).

Enfin, la DEAL réalisera des posters de présentation (bilingue) sur les risques naturels présents sur la commune. La commune de Mtsamboro demande à ce que la DEAL insiste sur la sécurité des biens et des personnes.

- La commune se charge de la communication en amont de cette réunion qu'elle fera sur Mayotte Première, à la radio et par voie d'affichage

- Pour l'**enquête publique**, le cahier devra être laissé en permanence à la Mairie de Mtsamboro. Par contre sur les 4 1/2 journées de permanence, 2 se tiendront à la mairie de Mtsamboro, 1 à Hamjago (maison de service public), 1 à Mtsahara (service technique). Le commissaire enquêteur devra être dans le hall de ces lieux et pas dans un bureau pour un maximum de lisibilité.

### **Date à venir**

Selon la réactivité de la commune à valider la carte des enjeux, la consultation pourrait être commencée entre fin octobre et début novembre.

L'enquête publique se déroulera alors courant janvier 2018.